

Compte rendu de séance

Séance du quatorze Février deux mil vingt deux

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze Février à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de Sevry sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, MAITREPIERRE Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLANCHÉ CHEVALIER Chantal à M. VIGNEL Joël, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, AUCLERC Thierry à M. PASQUE Jean-François, CHARACHE Jean-Luc à M. VIGNEL Joël, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand, MALLERON Dominique à M. CHAPELIER Bruno

Excusé(s) : Mme SEILLIER Sophie

Absent(s) : Mme RICHARD Émilie, MM : BOLNOT Yves, DE CHOULOT Etienne, DUMUR Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 20

Date de la convocation : 08/02/2022

Date d'affichage : 08/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme VASICEK Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2022005 - Convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

CDC2022006 - Adhésion DEV'UP

CDC2022007 - SDE 18 : Convention examen par Thermographie de la MSP

CDC2022008 - Mise à jour du parc informatique

CDC2022009 - Participation aux frais pédagogiques du Collège de Sancergues

CDC2022010 - Subvention école de musique

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

Maison de Santé Pluridisciplinaire

M. Le Président évoque la situation difficile rencontrée face à des professionnels de santé qui ne veulent plus assumer seuls les charges de la maison de santé et qui pour se faire ont dissout la Société civile de moyen la SCM La Camuze au 31/03/2022 avec laquelle la CDC avait contracté un bail de location.

La solution de la SISA n'est plus envisageable pour eux actuellement.

La CDC devra alors supporter les charges inhérentes aux cabinets vides. Sachant que quand les 11 cabinets sont occupés, les recettes couvrent la totalité des charges.

Un loyer sera alors demandé à chacun des acteurs.

M. DEBONO demande combien de cabinets sont pleins. Il lui a répondu qu'à ce jour 5 cabinets sont occupés.

1 cabinet de médecin, 1 cabinet d'infirmières, 1 cabinet de kinés, 1 cabinet de psychologue à temps partiel, et 1 cabinet d'une ostéopathe qui arrive.

L'idée est de pouvoir retrouver des personnels de santé dans des conditions financières qui soient éligibles.

M. DEBONO interroge alors le Président sur la légalité de voter une délibération qui n'a pas été envoyée avant.

M. Le Président pose alors la question au conseil communautaire de modifier la rédaction de la délibération proposée dans le projet de délibération pour correspondre à une rédaction sur ce qui vient d'être indiqué. Il n'y a rien de changé sur l'allègement des charges. Le fond reste le même c'est à dire la CDC devra supporter les charges des cabinets vides.

Dans cette hypothèse il n'y aura plus nécessité d'une association entre les acteurs de santé.

Mme METENIER souhaiterait que soient bien défini la part du loyer et celle des charges, que comprennent les charges exactement ?

Point important : le personnel affecté à la maison de santé ne rentre pas dans le calcul des charges.

L'assemblée demande alors un modèle de convention, la liste de toutes les charges et les montants qui engagent la collectivité.

Cout global : 79000,00€ de charges réparties sur 11 cabinets. 5 sont complets et paient les charges qui leur sont imputables. La disparition de la SCM entraîne une reprise des contrats par la CDC et donc les charges des locaux vides (49000,00€ à ce jour).

M. DEBONO reprend la parole en indiquant que tous les éléments de compréhension ne sont pas dans cette délibération et que pour faire appel au règlement intérieur une note de synthèse serait utile, et qu'il n'est pas digne aujourd'hui de voter cette délibération.

M. CHAPELIER met en garde. Sur la forme et le coté juridique il approuve M. DEBONO cependant, sur le fond, il insiste sur la situation de rupture dans laquelle les négociations sont menées par M. Le Président, car le personnel de santé est prêt à partir.

M. SERVOIS avance que le maintien du dialogue et du contact est déjà une bonne chose, et qu'il reste un travail de rédaction sur lequel il faut se pencher.

Un prochain conseil est donc prévu lundi 28/02/2022 à 18h00 à Sancergues pour débattre, entre autre, de ce sujet.

Adhésion DOCNDOC

La grille tarifaire a été envoyée à chacun, cette association travaille avec des médecins qui souhaitent s'expatrier en province. Ils proposent des candidats qui, si ils le souhaitent peuvent rester sur notre secteur.

Combien coûte le remplacement à la CDC ? Est-ce que cela ne fait pas doublon avec Dr HOUSE ?

CDC2022005 – Convention de délégation de la Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,
Considérant la stratégie et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois,*

*Considérant la stratégie et les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant l'intérêt de la conduite d'une politique locale de l'habitat particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés,*

Vu les réunions de travail conduites entre le syndicat de pays, les communautés de communes et les services de l'Etat,

Vu l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le Pays Loire Val d'Aubois, telle qu'actualisée en octobre 2021 par les services de DDT du Cher,

Entendu le rapport du Président sur l'intérêt d'une OPAH :

- en tant qu'offre de service à laquelle peuvent avoir recours à la fois les élus locaux afin de favoriser le développement de leur territoire par la requalification du parc de l'habitat privé ancien, ainsi que les habitants afin de rénover leur(s) logement(s) dégradé(s) qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs,*
- ayant une véritable dimension territoriale, en n'écartant aucune commune ni aucun habitant de ce dispositif partenarial proposant ingénierie et aides financières.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte que le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois assume la maîtrise d'ouvrage d'une OPAH, pour le compte de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise dans l'intégralité de son périmètre ;*
- valide le projet de convention de délégation de cette maîtrise d'ouvrage ;*
- mandate le Président pour l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et dans les limites posées par la convention.*

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022006 – Adhésion DEV'UP

Suite à l'exposé de M. Le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'adhérer à l'association DEV'UP - Centre Val de Loire, dont la cotisation annuelle est fixée par délibération du conseil d'administration.

A la majorité (pour : 21 ; contre : 5 ; abstentions : 0)

CDC2022007 – SDE 18 : Convention examen par Thermographie de la MSP

Compte tenu de la différence entre les factures de consommation annoncées et réelles dans le bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, M. Le Président a demandé au SDE 18 s'il était possible d'effectuer une thermographie du bâtiment, il présente la convention envoyée par les services du SDE, ainsi que les tarifs votés pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022008 – Mise à jour du parc informatique

Afin de mettre à jour le parc informatique, M. Le Président présente un devis de la Société Sauve qui Bug s'élevant à la somme de 1610,99 € HT soit 1933,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise le Président à signer ce devis.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

CDC2022009 – Participation aux frais pédagogiques du Collège de Sancergues

Monsieur le Président expose aux délégués communautaires la demande de renouvellement de subvention de participation aux frais pédagogiques faite par le collège Roger Martin du Gard de Sancergues pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Collège Roger Martin du Gard. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022010 – Subvention école de musique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'Ecole de musique d'un montant de 4500,00 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Mutualisation :

Les programmes de réfection des routes

Tourisme :

Si des travaux sont prévus dans les communes, ils peuvent entrer dans le cadre du CRST et du CRTE, rubrique petit patrimoine, Merci de vous adresser à M. COURTILAT.

Commission maison de santé :

Elle se tiendra le vendredi 18/02 à 18h00 dans les locaux de la CDC.

Commission Budget :

Elle se tiendra le jeudi 18/02 à 16h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Sancergues.

Séance levée à: 19:50



En CDC, le 28/02/2022
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul